

---

MARRAKECH – Réunion du GAC sur la mise en œuvre des codes à deux caractères  
Mercredi 9 mars 2016 – 14h00 à 14h30 WET  
ICANN55 | Marrakech, Maroc

THOMAS SCHNEIDER:           Merci d'être ici encore une fois, il y a des questions à traiter qui sont dans l'ordre du jour que nous allons essayer de résoudre l'après-midi. Il y a une question qu'on n'a pas traité qui a trait à la rédaction du communiqué. Pour la première réunion du communiqué, environ vers 15h. Maintenant, nous regardons le point numéro 22 de l'ordre du jour qui a trait à la mise en place des codes à deux caractères.

Au second niveau, la mise en place est une question récurrente qui a trait à la communication entre le GAC, l'ICANN, différents avis que nous avons donnés. Vous avez un document, sans doute dans l'ensemble des documents qui vous ont été distribués pour la réunion, et je vais commencer par passer la parole à Gema pour voir si nous pouvons comprendre un peu mieux quelles sont les questions qu'ils nous restent.

GEMA CAMPILLOS:           Merci M. le Président.

---

*Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier, mais pas comme registre faisant autorité.*

---

Je ne sais pas si vous vous rappelez que dans notre avis de Dublin, et ce n'est pas la 1ère que nous avons parlé de l'utilisation des noms de caractères dans les nouveaux gTLDs. Mais, pour rétablir où nous en sommes, je vais me remettre à notre avis de Dublin en octobre dernier. À ce moment-là, nous avons dit que les actions de l'ICANN pour la mise en oeuvre de la spécification 5 du contrat de registre, n'étaient pas cohérentes avec l'avis du GAC précédent, alors on a demandé au conseil d'administration de résoudre des problèmes techniques pour qu'il soit plus facile pour les gouvernements de trouver des objections, et on a rappelé, que tous les commentaires des gouvernements indépendamment des fondements devaient être prise en compte.

Après Dublin, il y a eu des nouvelles sur la question. En 1er lieu, nous avons mené un séminaire en ligne, je ne me souviens pas, car il y en a eu deux différents du fait des différentes zones horaires. Le personnel de l'ICANN a informé dans ce séminaire, les membres du GAC sur le formulaire web et les nouveaux processus pour présenter leurs objections ainsi que d'autres questions techniques qui ont été résolues, maintenant c'est bien plus facile à utiliser par le passé, c'est une des nouveautés et le séminaire web et le nouveau formulaire web qui a été amélioré, la 2e nouvelle, je ne sais pas si vous êtes la personne de contact, si vous l'êtes, vous devez avoir reçu les notifications pour les

---

nouvelles demandes qui sont publiées sur le site web de l'ICANN et qui a initié l'étape suivante de ce processus et les opérateurs de registres qui reçoivent des commentaires du gouvernement et qui opèrent des gTLDs qui présentent des plans de (inaudible) pour voir comment on peut aborder les préoccupations présentées par les gouvernements.

On a établi une période de 60 jours pour présenter ces plans de réductions et pour le 25 avril, ces plans de réduction, mitigation, devraient être présentés à l'ICANN.

Ces plans de réduction ou mitigation et les commentaires du gouvernement seront pris en compte pour formuler les critères qui seront utilisés pour évaluer les préoccupations des gouvernements et ces critères seront ouverts aux commentaires publics pour prendre une décision finale sur la manière d'aborder les commentaires reçus.

Ceci aura lieu plus tard pendant l'année.

Je ne me souviens pas exactement si c'est le même courrier ou dans une autre notification. On nous a informés qu'il existe 8 étiquettes à 2 caractères qui appartiennent à 8 pays, je crois, qui ont été rejetées, car ils n'étaient pas liés à la possible confusion avec des noms de pays ou territoire.

---

Et la 3e nouveauté que je voulais partager avec vous, c'est que récemment nous avons reçu une communication du conseil d'administration, en parlant de l'avis du GAC à Dublin, qui incluait une réponse à notre avis sur cette question justement. Le conseil d'administration, dit que les commentaires des gouvernements ont été pris en comptes dans leur ensemble, dans la compréhension que cela est lié au critère de confusion. Ils établissent clairement qu'ils n'acceptent pas l'avis du GAC de considérer les commentaires du GAC, quand ils ne sont pas liés à la confusion, car c'est la norme qui a été établie dans la spécification 5 du contrat avec les registres et plus précisément dans la 2e partie, la 2e procédure qui a été suivie pour autoriser la publication des noms à 2 caractères.

Voici donc, les questions principales qui sont apparues après le communiqué de Dublin, le séminaire web sur les questions techniques, le début de l'étape suivante y est entré ou non à 2 caractères et la question des 8 commentaires liés aux 8 étiquettes a été rejetée déjà. Nous avons reçu la réponse au communiqué de Dublin qui dit qu'il n'accepte pas l'avis du GAC.

En ce concernant, les fondements de ces commentaires lorsque ces commentaires ne seront pas liés à la confusion. Mais, pour le reste des cas ou des situations, on considère complètement les commentaires des gouvernements.

---

Voilà donc la situation actuelle c'est là où nous en sommes et la question reste ouverte pour le débat.

Je cède la parole à notre président pour continuer la séance.

THOMAS SCHNEIDER: Comme nous avons la Namibie, la Namibie c'était l'un des cas qui n'ont pas été suivis, je ne sais pas si on a fait référence à la chaîne de caractère susceptible de confusion, je ne sais pas Henri si tu peux nous dire ce qui se passe en Namibie pour mieux comprendre.

NAMIBIE: Merci Thomas. Oui, je voulais présenter la préoccupation que nous avons à l'heure actuelle après le rejet de nos objections, je ne veux pas justifier les raisons pour lesquelles cela a lieu, car on avait fait des promesses, mais dans le contrat il existe d'autres processus et voilà la justification du côté de l'ICANN pour rejeter sur la base des critères de confusion et des commentaires présentés.

Je trouve qu'il est très difficile d'expliquer ce qu'il faut faire, car nous avons des visions différentes qui disent que nos visions sur l'avis du GAC (inaudible) au contrat de registre devrait avoir établis un processus où les candidats ou les registres pouvaient parler au gouvernement à travers les représentants du GAC sur

---

les objections ou sur les points controversés pour voir ce qui pouvait se passer pour préciser les détails et pour éviter les malentendus.

Ca n'a pas été le cas, et maintenant, on demande s'il existe la possibilité après ce rejet, je ne sais pas peut-être voir quelles sont les objections et finir avec les débats parce que notre vision et que les objections ont indiqués une certaine confusion de manière explicite et pas implicite. Pardon à l'envers.

Ceci doit être exprimé de manière express alors nous voudrions recevoir davantage d'informations sur la manière de continuer à progresser pour voir plus de clarté, pour pouvoir faire des consultations ultérieures ou savoir s'il y a un processus d'appel, car il y a un gouvernement maintenant, mais il peut y en avoir davantage à l'avenir. On est 8, les 8 qui ont été mentionnés et peut-être dans cette décision, les collègues pourront nous donner plus de contexte ou des antécédents pour pouvoir avancer. Merci.

THOMAS SCHNEIDER: Merci beaucoup. Vous devez avoir pris note que nous avons Cyrus ici, qui a pris son temps pour venir ici et analyser la question avec nous.

---

Je crois que peut-être, je pourrais lui passer la parole pour que du côté de l'ICANN on nous dise comment il voit la question et voir s'il est possible de trouver une solution pour ces cas.

Apparemment, il y a eu un malentendu sur les procédures, sur les bases et les fondements pour l'objection d'un gouvernement déterminé. Alors, je ne sais pas si dans ce cas, cela peut être problématique ou pas. Merci bien d'être venu et de nous parler des méthodes de travail.

CYRUS NAMAZI:

Merci M. le Président, je m'appelle Cyrus Namazi, je suis membre de la division des domaines mondiaux de l'ICANN, une de mes responsabilités a trait à la gestion de ce processus d'approbation des codes de caractères, alors j'apprécie l'opportunité d'être ici et répondre à vos questions, entendre vos commentaires, et mieux comprendre certaines des questions et des préoccupations que vous avez manifestées. Nous allons voir un peu le contexte de ce processus, il y a deux faits dont il faut tenir compte : tout d'abord empêcher des directions spécifiques du conseil du texte du contrat du registre qui marque les lignes pour que le personnel puisse avancées notamment concernant la publication des étiquettes à deux caractères et qui sont liées à la spécification 5 du contrat de registre. Il y a eu une communication fréquente avec les

---

représentants du GAC et d'autres, et entré à ce que nous comprenons sur la manière dont nous allons aborder le problème.

En août de l'année dernière, nous avons publié un processus à suivre pour le traitement des demandes des registres, pour approuver ou autoriser ces codes de caractères. À partir de ce moment-là, il y a eu des communiqués, des communiqués du GAC aussi, des réponses du conseil d'administration. Aucun n'a donné des résultats d'une modification du cours d'action que nous avons décidé de prendre. Tel que Gema l'a mentionné, outre les courriers électroniques, et les mises à jour de notre site web, nous avons mené deux séminaires web en ligne pour deux honoraires différents afin que les représentants des gouvernements puissent assister sans problème. La participation a été raisonnable, et là nous avons expliqué quel était le processus qu'il fallait suivre et nous avons diminué le niveau intentionnellement pour que les gouvernements puissent présenter des objections à la libération immédiate des codes pays pour les étiquettes à deux caractères.

Cela aurait amené à des confusions avec le code géographique. Nous avons fait cela pour mener un dialogue approfondi avec les registres qui voulaient utiliser ces codes à deux caractères, l'ICANN, la communauté et bien entendu, les pays concernés.

---

Et cela pour arriver à une solution acceptable. À cette fin, la 1ère étape du processus a été clôturée le 5 décembre, si je me souviens bien, le 5 décembre 2015, puis nous avons collectés et traités tous les commentaires reçus, 48 en tout je crois, et après avoir traité tous les commentaires reçus, comme Gema l'a mentionné, un grand nombre de ces commentaires respectaient le seuil minimal que l'on avait établi pour les objections du pays en question et je signale correspondant parce que ceci a été géré par le texte du contrat de registre dans la spécification 5. Si les critères de confusion n'étaient pas respectés, cela ne voulait pas dire qu'on n'allait pas les prendre en considération, mais par contre nous signalons que les 8 étiquettes à deux caractères vont suivre le cours d'actions approprié.

(inaudible) ou des questions de ce genre et les points de contact avec les registres.

Comme je l'ai les opérateurs de registres, ont 60 jours, je ne me souviens pas exactement de la date de début, je crois que c'est jusqu'au 24 avril pour réduire ou atténuer la confusion. Voilà donc, le processus actuel. Nous avons reçu des commentaires, de (inaudible) commentaire des collègues du GAC, parce que maintenant nous avons l'outil web pour ce processus en particulier, ce qui améliore le processus, et on sait qu'on est là en ce moment. Ces 8 étiquettes à 2 caractères qui n'ont pas

---

respecté les critères de confusion seront autorisées ou libérées à l'avenir. Merci.

THOMAS SCHNEIDER: Merci Cyrus pour ton explication, car il semblerait que vous avez fait un grand travail pour trouver une solution appropriée pour tous. Nous sommes maintenant ouvert aux questions, aux commentaires, que cela soit pour Cyrus ou pour les membres du GAC.

IRAN: Merci, M. le Président, merci, Gema, merci M. Namazi. Ces questions ont été posées, la réponse n'a pas été convaincante. Dès le moment qu'on présente la candidature, si le gouvernement en question ne réagit pas, alors la réaction implique un accord tacite, où il faut une réponse explicite du gouvernement. C'est une question qui préoccupe un grand nombre de collègues de pays en développement. Ils veulent savoir si on peut avoir une réponse pacifique, ou si l'absence de réponse signifie un accord tacite.

CYRUS NAMAZI: Merci de votre question. La réponse est oui explicitement, vous devez présenter l'objection pour l'autorisation de ce code à 2 caractères, qui correspond à son code de pays, et bien entendu,

---

l'objection doit respecter les critères pour qu'il y ait la possibilité de confusion; par exemple dans ce cas avec le code pays de l'ICANN. Et sinon, on autorisera l'utilisation de ce code de pays.

IRAN:

Cela, représente un grand problème, ceci signifie un accord, pas seulement ici, dans beaucoup de domaines, dans beaucoup de pays qui n'ont pas les ressources humaines, les ressources matérielles, il y a des changements dans les administrations dans la responsabilité des personnes, dans les ministères, les bureaux, et je crois que là il faut travailler et utiliser l'ICANN pour qu'il soit la source de contact avec cette personne, et après le délai, s'il n'y a pas de réponses, et il y a un accord tacite, alors là on n'est pas d'accord. Merci.

THOMAS SCHNEIDER:

C'est vrai que le GAC a exprimé auparavant, sa déception pour que ce processus ne soit pas établi de sorte à faciliter les choses au gouvernement, et cela facilite l'activité des registres. Nous avons mené cette discussion avant, on a eu un échange d'opinion et le processus a été établi tel qu'il est.

On a pris note de cela avec un certain degré de désillusion depuis quelque temps, mais il existe la confusion que pour un processus similaire, par rapport à la possible autorisation des

---

noms de pays et pas des codes de pays. Je crois qu'on a fait le travail à l'envers. Clairement le GAC, à partir de cette expérience avec les codes des pays, a manifesté son opinion qu'il fallait le faire à l'envers.

Vous savez que nous avons fait une liste où nous avons invités tous les membres a exprimé leurs opinions, pour faciliter le travail de l'ICANN et des registres, tout ça pour exprimer le point de vue sur la libération pour les TLDs ou (inaudible) alternative, les marques de TLD, il y a un grand pourcentage de réponses des membres du GAC, et en réalité cette liste a été distribuée aux membres du GAC et mêmes aux pays qui ne sont pas représentés ici au sein du GAC.

On l'a présenté à l'ICANN, on l'a présenté pour mieux faire les choses avec l'ICANN du point de vue des noms de pays. Les attentes sont claires dans ce cas, par défaut, s'il n'y a pas de réponse, il n'y a pas d'autorisation, mais là il s'agit d'un autre processus et à ce moment-là, on avait plus la possibilité d'exercer une influence.

CYRUS NAMAZI:

Merci. Pour répondre à la question de l'Iran, le processus est établi, pas pour faciliter le travail aux opérateurs de registre ou au personnel de l'ICANN, on pourrait discuter s'il y avait pu avoir une meilleure manière de le gérer, mais pour résumer le

---

processus, je dirais que les gouvernements disposent jusqu'à 60 jours pour communiquer leurs objections à l'ICANN.

Il y a différentes modalités, et pour donner des informations, on peut participer avec un courrier électronique, on peut recevoir la notification par email, il y a aussi un site web où toutes ces candidatures sont résumées. Pour être franc, comme je le disais tout à l'heure, le niveau pour les objections est trop bas, la barre est trop basse.

Le gouvernement devrait dire, j'ai une objection parce que cela provoque une confusion (inaudible) de pays. Et, je crois qu'il y a un grand nombre de personnels dans les gouvernements qui peuvent travailler là-dessus. Je crois que c'est simple, si un pays a un problème, il doit participer à la liste de diffusion, il a 60 jours pour présenter l'objection et suivre le processus comme il faut.

J'espère que cela vous aidera.

THOMAS SCHNEIDER: Merci. La Palestine, puis l'Espagne.

PALESTINE: Je préfère parler en Arabe, merci.

---

Au début, j'ai présenté mes excuses parce que, il se peut que cette question soit trop (inaudible) formulée parce que j'ai rejoint le GAC un peu tard. La question concerne l'ICANN, je vois que ces codes à 2 caractères sont très confus pour l'industrie du DNS parcequ'ils représentent un problème pour les registres et les bureaux d'enregistrement. Par suite du grand nombre de domaines délayé au cours de l'année dernière, ici nous discutons des noms de domaines à 2 caractères et cela présuppose une charge additionnelle sur tous les domaines de premier niveau et les ccTLDs.

La question peut avoir l'air d'être un peu tardive, mais je viens d'arriver et je voudrais si je peux avoir une réponse à cette question ?

THOMAS SCHNEIDER:           Merci.

CYRUS NAMAZI:                Merci de cette question. Pour tirer au clair cette situation dont on discute ici sur les codes à 2 caractères au deuxième niveau, un ccTLD travaille au premier niveau, je ne suis pas sûr de comprendre si votre question concerne le premier niveau ou le deuxième niveau. Je ne sais pas si le second niveau représente

---

une charge aussi lourde pour l'opérateur du code de pays. J'ai peut-être mal compris votre question.

PALESTINE:                   Merci beaucoup.

ESPAGNE:                   Je voudrais poser plusieurs questions de différente nature. En ce qui concerne les 8 étiquettes qui ont déjà été traitées, par suite d'un manque de fondement par rapport au lien existant entre l'objection d'une possible confusion avec le nom d'un pays et comme elles sont sur la voie pour être libérées, mais elles n'ont pas encore été libérés, je demanderais s'il n'y a pas d'autres options qui ne sont pas la possibilité d'interjeter un mécanisme d'appel pour ces pays qui pourraient montrer des arguments pour rendre clair la possibilité de confusion parce qu'en fin de compte, tous les arguments sont basés sur la possibilité de la confusion avec le nom d'un pays, donc voilà la première question.

Ma seconde question, concerne une question technique, d'après ce que je comprends, le formulaire web du processus a été considérablement amélioré à tel point que j'oserais suggérer ou poser cette question, si c'était possible pour un pays d'opposer une objection y compris pour les noms de premier niveau qui

---

n'ont pas encore demandé l'autorisation, le nombre et l'identité de chacun d'eux est connu, mais je pense que ça serait assez facile au point de vue technique, on peut soulever une objection et oublier sa candidature, pardon c'est des membres qui arrivent continuellement.

Troisièmement, ma question est liée au plan d'atténuation et aux critères qui pourraient être établis par le conseil d'administration de l'ICANN, en conséquence de cela. Je pourrais dire qu'un grand nombre d'objections demandent aux opérateurs de registre d'établir des consultations avec le gouvernement, avant l'enregistrement du nom.

J'aimerais bien que l'ICANN tienne compte de cela, comme mesure possible, parce que la volonté d'un bon nombre de gouvernements n'est pas de mettre des barrières ou des obstacles à l'usage de ces codes à 2 caractères, mais il faut être sûr, qu'ils ne soient pas utilisés d'une façon abusive ou préjudiciable pour le pays, ou qui puisse susciter une confusion parmi les utilisateurs.

Ma dernière question concerne les utilisations possibles de cette procédure qui ont été établies par l'ICANN pour la libération des noms de pays au second niveau. Nous savons qu'il y a des demandes pour que l'utilisation de ces noms soit autorisée, des autorisations qui sont encore en cours, cette question à laquelle

---

a fait référence M. le président, suscite quelques doutes par rapport au processus qui va être mise en oeuvre.

Ce processus, qui est en train d'être mise en oeuvre pour les noms de codes à 2 caractères, est-ce que cette procédure sera utilisée pour les procédures (inaudible) pour les noms des pays pour lesquelles la spécification 5 de l'accord du contrat des registres n'a pas de rédaction exacte ou n'a pas le même contenu que celle qui correspond aux codes à 2 caractères. Merci.

THOMAS SCHNEIDER: Je crois que nous allons prendre 2 ou 3 autres questions de plus, et ensuite, nous allons essayer de répondre à cela. Les Pays-Bas s'il vous plaît, essayez d'être bref.

PAYS-BAS: Oui j'essaierais. Pour suivre les remarques de l'Iran et de la Palestine, je voudrais rappeler que nous avons une discussion assez longue et vaste pendant la séance plénière et qu'il y a eu des pays qui nous ont encouragés à ne pas exagérer avec le niveau de protection au second niveau. Et je me rappelle qu'il y avait 240 ou 250 ccTLDs existants ou (inaudible) pour lesquels l'utilisation du second niveau était complètement conforme à

---

nos procédures et probablement des centaines d'entre eux utilisent les noms des pays.

Alors, je voudrais poser une question par rapport à la délégation pour savoir si vous avez une (inaudible) à faire sur ceci et si vous avez eu des problèmes sur cette pratique pendant ces dernières années ?

OMPI: Cyrus a dit qu'il pourrait y avoir des critères qui pourraient susciter des confusions, pourriez-vous confirmer le bien fondé de cette décision et si cela va être publié ?

ECOWAS: Merci, Andreas Diamini de Swaziland.

SWAZILAND: Je me demande pourquoi cela devrait dépendre des objections du gouvernement, pourquoi ne pourrions-nous pas avoir des conventions, il y a ceci pour le premier niveau, il y a ceci pour le second niveau, donc au premier niveau, nous avons cette liste de nom qui peuvent être utilisée comme gTLD ou ccTLD et les membres qui ne seront pas gTLD ou ccTLD, ne seront pas autorisés au second niveau. Les noms ou les codes a 2

---

caractères représentant des noms de pays, ne seront pas non plus permis.

S'il y avait une convention de ce type, je me demande si nous pourrions l'appliquer pour ceci. Pourquoi devrions-nous répondre à une objection des gouvernements comme condition.

Comme l'Iran l'a dit tout à l'heure le pays n'est peut-être pas en condition de soulever une objection, parce qu'il ignore cela ou parce qu'il n'a pas suffisamment de ressource ou quelques soit les motifs de la raison.

Je crois que la confusion n'est pas liée aux personnes de ce pays en particulier, je suppose même que dans un pays tiers par exemple, on ignore parfois que les aspects techniques d'internet, si nous savons que U.K. c'est pour le Royaume-Uni et ensuite on voyait .UK et un autre ccTLD, cela pourrait être une confusion chez le récepteur s'il ne sait pas si c'est lié au gouvernement du Royaume Uni, alors qu'il s'agit d'un nom de domaine à 2 caractères utilisé par une autre personne ailleurs.

THOMAS SCHNEIDER:           Oui l'Italie ?

---

ITALIE:

Merci, M. le président, merci Gema, merci, Cyrus de votre récapitulation. L'Italie ne soulève pas d'objection par rapport au code de pays à 2 caractères, mais nous pensons qu'il faut exercer le droit pour évaluer la délégation de notre code de pays ou notre langue de pays dans un second niveau dans chaque cas particulier. Nous sommes en train de développer un processus international qui est en train de tenir compte non seulement des risques de confusion, mais aussi des cadres juridiques nationaux et internationaux par exemple .sucks et vous devez vous souvenir vous tous de la question de .wine.

Nous voudrions tous avoir la possibilité d'exercer nos droits pour protéger notre nom géographique par exemple .wine. C'est pour cela que nous pensons que l'ICANN et les registres devraient respecter notre position. (inaudible) les codes de deuxième niveau pour les noms de pays IT parce que c'est une question très sensible, je voudrais rappeler que cela été raccordé avec les registres.

CYRUS NAMAZI:

Merci M. le président et merci à tous pour vos questions, j'essaierais de répondre à autant de questions que possible, si je n'y réponds pas, je vous prie de bien vouloir me contacter quand vous voudrez.

---

Je voudrais commencer à répondre en présentant 2 pensées fondamentales pour que vous les teniez présente à l'esprit au fur et à mesure que nous allons continuer dans ces délibérations. D'abord je vais me faire l'écho de ce que les Pays-Bas ont souligné en terme de soucis par rapport aux membres des nouveaux gTLD qui utilisent ces codes à 2 caractères au deuxième niveau. Ce n'est pas quelque chose de nouveau, car nous appelons cela des codes légués et nous en avons beaucoup, les codes à 2 caractères n'ont pas de restrictions, nous pouvons dire qu'il y a beaucoup de cas d'abus ou d'utilisation abusive qui nous mènerait à des préoccupations de la part des gouvernements.

Deuxièmement, et c'est le plus difficile à vous communiquer à vous expliquer de mon point de vue, car nous ne sommes pas au courant des droits en particulier ou des traités internationaux de la sorte, qui permettent au gouvernement de soulever une objection à l'usage des codes à 2 caractères dans l'alphabet latin pour le second niveau. Donc, si quelqu'un parmi vous le connait nous vous prions de bien vouloir le communiquer cela parce que nous ne connaissons pas ce type de droit au sein de l'ICANN.

Revenons maintenant aux questions qui ont été posées, je vais essayer de répondre à autant de questions que possible parce que nous avons peu de temps.

---

Commençons par la question de Gema sur les cas de 8 étiquettes qui avaient été signalés comme des étiquettes qui ne répondaient pas au critère d'objection, je pense qu'on ne peut pas revenir sur cela la date butoir est déjà passée, il n'y a pas de mécanisme pour reprendre ce qui a déjà été fait, les commentaires qui n'ont pas tenu compte de ces critères ne peuvent pas être repris, merci pour vos félicitations sur le formulaire web Gema, la question que vous avez posée, soulève une objection générale sur toutes les demandes futures.

Non, la réponse est non, il n'y a pas de taille unique pour toutes les demandes qui pourront parvenir à nous, mais la logique dit que nous ne saurons pas comment sont les demandes, elles peuvent se présenter avec une mesure d'atténuation déjà incluse, et là nous pouvons peut-être les considérer comme quelque chose d'opposé à un rejet plein.

Vous avez l'ICANN, qui demande aussi aux opérateurs de registre qu'il y ait aussi une consultation au gouvernement avant de mettre en fonctionnement ces codes à 2 caractères. Je n'ai pas de limitation juridique pour faire cette demande, j'encourage tous les membres du GAC à participer, qu'ils soient présents ou pas, dans les processus des commentaires publics qui commencent après la présentation des mesures d'atténuation faites par les opérateurs de registre. En fait nous essayons de

---

répondre à la question de l'OMPI, en terme des critères que nous avons utilisés pour évaluer le caractère confus.

Il y a une entente de fond sur ce que signifie la confusion, mais nous voulons que la communauté et les opérateurs du registre, la communauté puisse parler pour que nous puissions comprendre clairement et que l'entente soit commune pour aborder ce thème, et que cela nous permette de continuer notre processus.

Gema nous a demandé aussi de ne pas utiliser exactement le même processus à 100% lorsque nous parlons de la libération d'étiquette ou de code de pays. Gema, nous en tenons compte, merci beaucoup, nous allons tirer les leçons de cette expérience, mais bien sûr tout va être ajusté au processus spécifique lié à la libération des étiquettes de codes de pays et de territoire.

Je crois que vous avez demandé pourquoi il ne pouvait pas y avoir une convention pour la libération de ces codes ? Je suppose que nous pouvons, si les communautés (inaudible), je pense que nous n'aurons pas de problème jusqu'ici, le personnel et moi-même, ce que nous pouvons faire c'est de nous baser sur le contrat que nous avons mis en oeuvre. Ou sur toute autre ligne directrice que le conseil d'administration nous donnerait.

Il me semble que j'ai aussi répondu au commentaire de l'Italie, concernant le droit d'évaluation, je ne suis pas au courant de

---

cela, de ce droit en particulier, je le dis avec le plus grand respect. Merci beaucoup M. le président.

THOMAS SCHNEIDER: Merci, je voudrais dire 2 choses : la 1ère merci de participer à ces échanges, parce que comme vous le savez nous espérons pouvoir clarifier certaines questions sous peu.

Par rapport à la libération qui est parallèle à la demande pour la libération des noms des pays, nous allons commencer par la question du droit, je ne sais pas s'il y a un droit ou pas, mais il y a quelque chose que nous devons tous apprendre, au moins lors de la perception du GAC, lorsque nous avons débattu de ce programme, le GAC a eu le sentiment qu'on lui avait promis, on lui avait assuré que le GAC aurait quelque chose à dire là-dessus et que ça serait les gouvernements qui diraient s'ils allaient libérer ou pas les codes de pays.

Nous n'avons pas été suffisamment consciencieux pour regarder la rédaction de la spécification 5 ce qu'il fallait faire, la communication n'a pas suffi et c'est pour cela que nous avons débouché sur cette procédure qui a été assez complexe pour les gouvernements, car ils devaient faire très attention à tout cela, il fallait consacrer beaucoup de ressource à cela, nous avons appris là-dessus, en ce qui concerne les noms des pays, il y a une situation juridique spécifique qui a encore une protection assez

---

(inaudible), un texte différent dans la spécification 5, qui ne permet la libération, que ça soit par le gouvernement, par le consentement du gouvernement ou de l'ICANN, il faut que le consentement soit accordé par le gouvernement et par l'ICANN.

Alors, c'est clair que le processus doit être différent, nous devons être constructifs et utiles pour pouvoir établir cette liste et pour que ça soit plus facile de faire cela.

Lorsque l'on dit qu'il va y avoir un processus et que l'on va y participer, nous allons le faire de façon utile pour voir si ça fonctionne pour tout le monde avant que le processus soit entamé, nous allons vérifier tous ces problèmes dans la mesure du possible, nous allons participer activement avant de lancer le processus.

Je vous remercie énormément être venus coopérer avec nous.

IRAN:

Merci, M. le président, je crois que nous ne devons pas nous hâter pour quoi que ce soit, c'est quelque chose de très délicat, cela ne concerne pas les protections excessives, mais avec les droits, il ne faut pas qu'il y ait un traité, une convention constitutionnelle, c'est quelque chose d'habituel, ce sont les droits d'un pays déterminé.

---

Il se peut que nous ayons des mécanismes d'incorporation d'inclusion, à moins que nous disions le contraire. Comment est-ce que nous allons les dire, il se peut que l'ICANN n'ait pas de problème, nous savons que cela existe dans le cadre des Nations Unies, il y a beaucoup de domaines où s'il n'a pas fait l'objet spécifiquement d'un accord, il n'y a pas d'accord.

Donc, il faut qu'on se mette en contact avec le gouvernement s'il y a un problème avec une étiquette déterminée, pardon, mettez cela comme un commentaire dans la modification ainsi que dans le résultat de ce débat, dites que nous voudrions avoir ce mécanisme d'inclusion, nous n'avons pas besoin d'avoir une constitution, convention (inaudible), parce que cela est basé sur les usages et coutumes.

C'est quelque chose de très important et nous devons faire usage de (inaudible) et si l'organisation change, il ne s'agit pas d'une (inaudible), mais de respecter le droit de chacun des pays.

THOMAS SCHNEIDER: Malheureusement, nous avons débordé du temps qui nous était attribué, nous devons finir, j'espère avoir le reste de l'après-midi pour la rédaction du communiqué.

Maintenant, il y a un autre point pratique qui sera rapporté au prix de présence, je vais céder la parole à ACIG, et nous allons

---

faire une pause pour pouvoir finir la première version du communiqué du GAC et nous allons nous réunir 1/2 après, pour que l'on puisse l'imprimer, le distribuer et que tout le monde puisse le lire.

OLOF NORDLING:

Pour votre information, les cartes qui étaient répétées dans ce (inaudible) là ont été illuminée, c'était pour réduire l'enthousiasme de mettre à l'essai cela encore une fois, ceux qui ont mis plus d'une carte, bon nous le regrettons, nous allons prendre cette carte, si vous l'avez fait sans intention, que vous l'avez fait volontairement, nous allons supprimer les cartes qui sont répétées (inaudible), on va faire maintenant le tirage au sort, c'est le suspens, c'est l'un des moments où vous avez besoin d'un parrain résident.

Laurence (inaudible) de la République du Gabon.

Je devrais dire que cela est parfaitement assorti à la dame et à la robe que la dame a mise aujourd'hui.

THOMAS SCHNEIDER:

Je pense que nous sommes contents du choix d'Olof, nous allons donc faire une pause 1/2 heure à peu près pour préparer et mettre à jour le communiqué pour que nous puissions l'imprimer et nous allons nous réunir vers 15h30, ce ne sera pas

---

un long communiqué, nous espérons pouvoir nous réunir de bonne heure. Merci.

**[FIN DE LA TRANSCRIPTION]**